



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 30 juin 2026
Délibération n°054-2026

Date de convocation : 23 juin 2026
Date d'affichage : 23 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

Etaient Présents : Mme Magali LAINÉ, maire
M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, adjoints au maire,
M. Philippe LEFEVRE, M. Gilles POISSON Mme Patricia JERVAIS DURAND,
Mme Natacha BARDET, M. Charles MORIN, M. Alexandre MATHEY, Mme
Alexandra FOSSE, Mme Cindy MERIOTTE, Mme Florence BOUVET, M.
Alexandre BOULAY, conseillers municipaux.

Etaient absents : M. David PAUMIER (procuration donnée à Monsieur TRIGER Philippe),
Mme Julie VEGREVILLE (procuration donnée à Madame LAINÉ Magali)

Secrétaire de séance : M. Alexandre BOULAY

Règlement intérieur applicable à l'usage des salles municipales

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;
VU la délibération n° 023-2025 du 25 mars 2025 fixant les tarifs de location des salles municipales ;
VU le projet de règlement intérieur des salles communales et associatives, joint en annexe ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encadrer les modalités de réservation, de sécurité, de fonctionnement et de responsabilité des locations ou mises à disposition des salles municipales ;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'applique à l'ensemble des salles communales et associatives, prioritairement réservées aux besoins des services municipaux ou activités d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les obligations des locataires, notamment en matière de respect du matériel, de propreté des lieux et de conformité aux règles sanitaires en vigueur ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur des salles communales et associatives tel que présenté en annexe ;

Le Maire,
Magali LAINÉ



Le Secrétaire de séance,
Alexandre BOULAY